

## RECHAUFFEURS D'AIR.



Parmi la foultitude d'applications de l'air comprimé, il en est certaines où la température de l'air comprimé revêt un caractère prépondérant.

Il peut s'agir, soit d'éviter que la température ne descende en dessous d'une consigne minimum lors des périodes hivernales, soit de porter l'air à une température élevée et nécessaire à un process particulier.

La série de réchauffeurs d'air TH a été spécialement conçue pour répondre à ces applications.

Dans le premier cas par exemple, un réchauffeur TH maintiendra la température d'un réseau d'air respirable à un niveau confortable pour les utilisateurs.

Dans le deuxième cas, il pourra augmenter la température de l'air jusqu'à un maximum de 120°C afin d'améliorer le temps de séchage de pièces ou de tester des produits ou certains composants à des températures élevées.

Munis d'un élément chauffant spiralé à faible temps de réponse piloté par un contrôleur électronique ils ajustent la température rapidement et précisément selon les variations de débit et de pression du réseau.

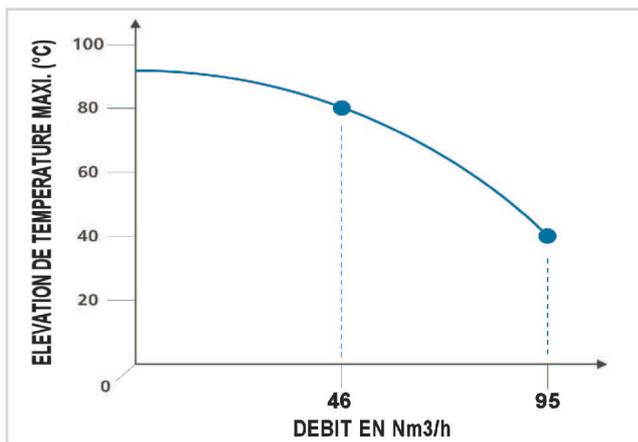
Un avantage qui a son importance, en fonctionnement, le corps des réchauffeurs reste à température ambiante évitant ainsi tout risque de brûlure.

La gamme comprend 2 modèles couvrant des débits jusqu'à 95 m<sup>3</sup>/h sous 7 bars.

Leur installation nécessite, cela se comprend aisément, un air parfaitement sec et déshuilé.

La documentation commerciale est disponible sur notre site :

[www.partenair.fr](http://www.partenair.fr) rubrique "documentations"



## FLUIDES FRIGORIGENES. LE SAVIEZ-VOUS ?

### LE REFRIGERANT R 22

Le fluide frigorigène R22 est un HCFC et dépend du règlement européen 2037/2000. Il a été totalement interdit dans tous les équipements neufs construits à partir du 01/07/2004.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il sera interdit en maintenance comme fluide vierge. Seul sera autorisé en maintenance le fluide R22 recyclé et ce jusqu'en 2015. Au delà, le R22 sera interdit. (Plus aucune charge/recharge même avec du fluide recyclé ou régénéré.) Les machines au R22 qui seront encore en fonctionnement au delà de 2015 pourront être rétrofitées avec des réfrigérants de remplacement (HFC), ou devront – en cas de panne - être vidées de leur gaz mises eu rebut.



### LA DETECTION DES FUITES DE REFRIGERANT.

Elle est obligatoire et réglementée par l'arrêté du 7 mai 2007 (J.O du 8/5/07) La fréquence des contrôles dépend de la quantité de gaz dans le circuit :

- < à 2 kgs : pas de contrôle
- > à 2 kgs : un contrôle tous les 12 mois.
- > à 30 kgs : un contrôle tous les 6 mois.
- > à 300 kgs : un contrôle tous les 3 mois.

Les détecteurs utilisés doivent avoir une sensibilité d'au moins 5 grammes par an (selon norme EN 14624).

Les rapports de contrôle des charges > 3 kgs doivent être consignés sur une fiche d'intervention qui devra être conservée pendant une durée de 5 ans (article 5 du décret du 7 mai 2007).



**HUMOUR**

Un trait d'humour pour la rentrée de septembre :

Maurice rencontre son copain dans la rue. En voyant sa figure tuméfiée et griffée, son oeil poché et son nez sanguinolent il s'inquiète.

- "Ben dis donc mon vieux, que t'es t'il arrivé ?"
- "Je viens d'enterrer ma belle-mère !"
- "Mais quel rapport avec toutes ces blessures sur ton visage ?"
- "Ben... Elle voulait pas !"



Bonne reprise à tous...